

Nice, le 04 janvier 2021

**Rectorat
de l'académie de Nice**

Le recteur de l'académie de Nice,

SPEEO
service des personnels
enseignants, d'éducation
et d'orientation

à

Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs
académiques des services de l'éducation
nationale des Alpes-Maritimes et du Var

Chef du service :
Chantal BLAZY

Mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale

Adjointe au chef du
service :
Sylvia BOURDEAU

Tél : 04 93 53 71 19
Courriel
sgpe.actes-collectifs@ac-
nice.fr

Objet : Modalité d'intégration des professeurs des écoles détachés dans le corps des psychologues de l'éducation nationale (PsyEN) ou de réintégration dans le corps des professeurs des écoles - année scolaire 2021/2022.

Références :

- Décret n° 2017-120 du 1^{er} février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues scolaires,
- Note de service ministérielle du 13 novembre 2020 publiée au BOEN n°10 du 16 novembre 2020.

53 avenue Cap de Croix
06181 Nice cedex 2

P.J : Imprimé « demande d'intégration dans le corps des PsyEN ou de réintégration dans le corps des professeurs des écoles »

Cette note de service a pour objectif de préciser le cadre dans lequel doivent se dérouler les suites du droit d'option pour les professeurs des écoles détachés dans le corps des PsyEN spécialité « éducation, développement et apprentissages ».

Les professeurs des écoles placés en détachement dans le corps des psychologues de l'éducation nationale (PsyEN) pour une durée de cinq ans ont la possibilité :

- de manifester leur intention de demander avant le terme des cinq ans une intégration dans le corps des PsyEN qui prendra effet le 1^{er} septembre 2021. Imprimé joint en annexe à compléter et à transmettre pour le 16 avril 2021 au service SPEEO- service des actes collectifs

- de demander à mettre fin au détachement et de réintégrer le corps des professeurs des écoles au 1^{er} septembre 2021. Imprimé joint en annexe à compléter et à transmettre pour le 16 avril 2021 au service SPEEO- bureau des actes collectifs.

- de conserver leur choix d'être en position de détachement, dans ce cas aucune démarche n'est à effectuer.

2 / 2

Je vous remercie de bien vouloir assurer une large diffusion de la présente note auprès des personnels concernés, placés sous votre autorité et d'informer le cas échéant les personnels momentanément absents.

Pour le recteur et par délégation,
Le chef de service

Chantal BLAZY